

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_105

2) Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 novembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Bruno LACROIX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

2) Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1

Mme CANETTE, Maire, expose

Une affectation complémentaire de crédits doit être envisagée au regard de la nécessité de prendre en compte les éléments non prévus qui doivent s'imputer sur l'exercice budgétaire 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification d'affectation de crédits suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE	NATURE	PROPOSITION MODIFICATIVE N°1		
Fonctionnement	Dépenses	011-Charges à caractère général	60622-carburants	21 000,00		
			60623-alimentation	31 323,00		
			6237-publications	10 000,00		
		Total 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL				62 323,00
		012-Charges de personnel et frais assimilés	64111-rémunération principale titulaires	397 000,00		
			64118-autres indemnités titulaires	8 000,00		
			64131-rémunérations non titulaires	30 000,00		
			6451-cotisations à l'U.S.A.F.F.	12 500,00		
		Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS				447 500,00
		022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	022-dépenses imprévues	- 512 831,00		
		Total 022 - DÉPENSES IMPRÉVUES				- 512 831,00
		023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023-virement à la section d'investissement	122 074,00		
		Total 023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				122 074,00
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6531-indemnités	6 000,00		
			65548-contributions aux organismes de regroupement	10 000,00		
			65888-autres	-11 000,00		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				5 000,00
		Total Dépenses				124 066,00
		Recettes	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70631-à caractère sportif	11 500,00	
				70873-par le CCAS	31 323,00	
Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				42 823,00		
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74718-autres	40 000,00			
		7478-autres organismes	41 243,00			
Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				81 243,00		
Total Recettes				124 066,00		

Ville de Fleury-les-Aubrais

SECTION	SENS	CHAPITRE	NATURE	PROPOSITION MODIFICATIVE N°1	
Investissement	Dépenses	10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10226-taxe d'aménagement	8 000,00	
		Total 10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES			8 000,00
		20-Immobilisations incorporelles	2031-frais d'études	45 000,00	
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			45 000,00
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111-terrains nus	- 45 000,00	
			2158-autres installations, matériel et outillage techn.	16 000,00	
			2184-mobilier	17 000,00	
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-12 000,00
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2312-agencements et aménagements de terrains	29 000,00	
			2313-constructions	- 100 000,00	
			2315-installations, matériel et outillage technique	44 000,00	
			2318-autres immobilisations corporelles en cours	3 000,00	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS			- 24 000,00
		27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	27638-autres établissements publics	159 000,00	
		Total 27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			159 000,00
		Total Dépenses			176 000,00
		Recettes	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021-virement à la section de fonctionnement	122 074,00
Total 021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			122 074,00		
	10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10222-F.C.T.V.A.	53 926,00		
	Total 10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES			53 926,00	
Total Recettes			176 000,00		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n°2022/059 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

Adopté à la majorité par 29 pour et

5 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 30 novembre 2022

Reçu en préfecture le **01 DEC. 2022**

Publié le : **02 DEC. 2022**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Par délégation
La directrice générale adjointe
Valérie Harnois

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>